



# RÈGLES DE GRÈVE

---

---

## Définition du mot « grève » :

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, souvent à l'initiative du syndicat. Le but est d'amener l'autre partie à modifier sa position en regard de la négociation de la convention collective.

Dans le présent document, le terme « grève » désigne une cessation de travail causée par une grève, un lock-out ou le respect de la ligne de piquetage d'une autre section locale du SCFP ou d'un autre syndicat à un lieu de travail commun.

## Quelle forme peut prendre la grève

Il existe plusieurs formes de grève. Nous retiendrons ici les formes les plus susceptibles de nous toucher, soit :

- ✓ La grève du zèle;
- ✓ La grève sporadique;
- ✓ La grève générale.

## Quels sont les outils nécessaires pour déclencher une grève

Nous devons disposer de deux outils essentiels, soit les moyens financiers et l'appui de nos membres, plus communément appelé le *militantisme*!

Les moyens financiers nous permettront de soutenir financièrement les grévistes, d'organiser des activités durant la grève, de faire de la publicité (affiche, télévision, radio et autres). Cet aspect de la grève n'est pas négligeable, mais le deuxième outil est encore plus important, soit l'appui des membres.

Tous ensemble dans la même direction, voilà un outil essentiel à tout groupe de grévistes. Croyez-moi, c'est plus fort que vous pouvez le penser et les employeurs le savent.

## Fonctionnement du piquet de grève

Lorsqu'une grève est déclenchée, vous devrez vous rendre au piquet de grève à l'endroit et à l'heure indiqués dans l'avis de grève selon votre lieu de travail.

Voici les règles à suivre :

- 1- Tous les membres qui effectuent du piquetage doivent signer le registre à leur arrivée afin d'avoir droit aux indemnités de grève.
- 2- Une journée de piquetage comporte un minimum de quatre (4) heures par jour.
- 3- Une indemnité de grève pour chaque jour de piquetage vous sera remise. Le montant de cette indemnité vous sera indiqué à votre arrivée.
- 4- La semaine se définit du dimanche au samedi.
- 5- Le nombre de journées de piquetage maximum indemnisées pour chacun des membres se définit selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'heures normalement travaillées selon votre horaire habituel par semaine	Nombre de jours de piquetage maximum indemnisés par semaine
1 à 8	1
9 à 16	2
17 à 24	3
25 à 32	4
32 ½ et +	5

Voici quelques exemples :

- Paul travaille 7 heures par jour du lundi au vendredi  
Nombre d'heures travaillées par semaine, 35 heures, donc 5 jours de piquetage maximum indemnisés par semaine.
- Marie travaille 3 heures le vendredi et 3 heures le samedi  
Nombre d'heures travaillées par semaine, 6 heures, donc 1 jour de piquetage maximum indemnisé par semaine.
- Jean travaille 12 heures le dimanche et 12 h le lundi  
Nombre d'heures travaillées par semaine, 24 heures, donc 3 jours de piquetage maximum indemnisés par semaine.

- 6- Dans le but de maximiser le nombre de piqueteurs, le moment dans la journée où vous devez effectuer votre piquetage se détermine comme suit :

Nom de famille débutant par la lettre	Horaire de piquetage
A à H	De 7 h 30 à 12 h 30
I à Z	De 12 h 30 à 17 h 30

Toutes les semaines, il y aura inversion de ces horaires pour être le plus équitable possible. Si, pour des raisons valables, cet horaire ne vous convient pas, vous pourrez demander au responsable du piquet de grève s'il est possible de changer de groupe.

7- Chaque piqueteur est responsable d'apporter sa nourriture et ses breuvages.

Advenant un changement dans les règles énumérées ci-dessus, le SCFP, s. l. 1575, vous avisera dans les plus brefs délais. Également, nous vous invitons à visiter régulièrement le site web du syndicat à l'adresse suivante : [scfp1575.org](http://scfp1575.org).

### **Quelle sera mon allocation de grève?**

L'indemnité de grève du SCFP National est versée après la 10<sup>e</sup> journée de grève (période de carence). L'allocation de grève est de soixante dollars (60 \$) par jour jusqu'à concurrence de trois cents dollars (300 \$) par semaine.

Le conseil exécutif du SCFP, s. l. 1575, a décidé de bonifier l'indemnité de grève d'un montant de quarante dollars (40 \$) par jour en fonction du budget disponible. De plus, il a été décidé que les membres de la section locale n'auront pas à subir la période de carence qui est de dix (10) jours.

Donc, les personnes qui effectueront du piquetage selon les modalités prévues dans ce document recevront une indemnité de grève au montant de cent dollars (100 \$) par jour de piquetage, et ce, dès la première journée de grève.

### **Les créanciers**

La plupart des créanciers peuvent s'entendre avec vous pour retarder ou diminuer vos paiements. Il suffit de communiquer avec eux et de leur indiquer que vous êtes en grève.

### **Les assurances collectives**

La Loi sur l'assurance médicament prévoit ce qui suit :

*Article 49 – En cas de lock-out, de grève ou de toute autre cessation concertée de travail de personnes qui adhèrent à un contrat d'assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux comportant les garanties du régime général, l'assureur ou l'administrateur du régime doit maintenir la couverture en vigueur pendant une période d'au moins 30 jours à compter du déclenchement du lock-out, de la grève ou de la cessation concertée. 1996, c.32 a.49.*

De plus, les règlements de la caisse nationale de grève du SCFP prévoient à l'article 8 que les primes d'assurance collective seront payées à même la caisse nationale de grève. Pour ce faire, le syndicat doit produire la liste des personnes qui ont une prime d'assurance à payer.

*Article 8.1 – Pendant toute la durée de la grève, la Caisse nationale de grève paiera les primes d'assurance collective (vie et assurance-maladie complémentaire, frais hospitaliers), à moins que les primes n'aient été acquittées d'avance.*

*Article 8.2 – Si l'employeur refuse de continuer d'assumer sa part des primes d'assurance, mettant ainsi en péril les régimes d'assurance en question, la Caisse nationale de grève en paiera le coût intégral pendant toute la durée de la grève.*

*Article 8.3 – Le versement se fera sur réception d'une liste des employées et employés dont les primes sont demandées; la liste doit indiquer le type d'assurance détenu par chaque membre et le montant des primes.*

### **La mobilisation des membres**

Nous devons tous travailler dans le même sens. Nous ne devons pas tolérer des commentaires comme : *J'ai voté contre la grève, arrangez-vous! Je n'y vais pas sur le piquet de grève!*

Nous devons répondre à ce genre de commentaire de la façon suivante : *La grève a été décidée démocratiquement et les gains profiteront à tous. Êtes-vous prêts à renoncer à vos acquis et aux gains à venir?*

Nous avons tous le devoir d'informer nos consœurs et confrères de travail sur les enjeux de la grève et la nécessité d'être unis durant le conflit.

Le mouvement syndical prend sa force dans la solidarité et l'union des personnes vers un objectif commun. Lors d'un conflit de travail, c'est le moment d'appliquer ce principe!